

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 19 JUILLET 2016

Présents : HERVE L- IOCHUM M- FIMALOZ G- MIVEL J-L- SALOU N- STEYER J-P- METRAL G-A- HUGARD C-VARESCON R – ROBIN-MYLORD B- BRUNEAU S- GALLAY P- PERNAT M-P- COUSINARD S- POUCHOT R- AUVERNAY F- CROZET J- RONCHINI R- GLEY R- DENIZON F- BENE T- CAUL-FUTY F- CHAPON C- NOEL S- HENON C- MILON J- GRADEL M- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- DEVILLAZ M- CATALA G - ROBERT M (19h40)- DUCRETTET P - GERVAIS L-

Avaient donné procuration : ROUX H à FIMALOZ G - GUILLEN F à VARESCON R- CAMPS P à DENIZON F- METRAL M-A à MILON J- MONIE J à GRADEL M- ROBERT M à DUCRETT P jusqu'à son arrivée- ESPANA L à CATALA G-

Excusé : GRENIER F-

Absents : MARTINELLI J – MARTIN D – DARDENNE C-

M. Christina HENON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président, après le deuil national qui a eu lieu en France, a une pensée pour la situation de notre pays depuis le soir du 14 juillet.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Juin 2016

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé par quarante voix pour et une abstention (GALLAY P).

II- Modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification de la composition de son assemblée plénière.

En effet, par un courrier en date du 22 juin dernier, M le Préfet de la Haute-Savoie a porté à la connaissance de la communauté de communes et des communes membres, le fait que le conseil municipal de Nancy-sur-Cluses ayant perdu plus du tiers de ses effectifs, une élection partielle complémentaire devait être engagée, conformément aux dispositions du code électoral et notamment l'article L 258.

Dans ces conditions, la composition du conseil communautaire originelle, issue d'un accord local, doit être modifiée.

A ce titre, il est rappelé aux conseillers communautaire que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, en son article 3 alinéa 2, dispose que :

« en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle répartition du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L 5211-6-1,..., dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

De même, les conseillers communautaires sont informés que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

- que le nombre de conseillers est fixé à 38 ;
- que la répartition de ses sièges est effectuée, sur la base de la population municipale de chaque commune, à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- que les communes n'ayant pu bénéficier d'un siège se voit attribuer de manière automatique un siège au-delà de l'effectif maximal légal ;

En conséquence, le conseil communautaire, selon ces critères de répartition de droit commun, s'établit comme suit :

Communes	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	5
MARNAZ	5
MAGLAND	3
ARACHES	1
MONT SAXONNEX	1
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	41

Sur la base de ces éléments, et conformément à l'accord majoritaire des maires au sein du bureau communautaire et aux dispositions du CGCT qui prévoit une modulation possible du nombre de sièges dans la limite maximale de 25% du nombre de sièges mentionné ci-dessus, et afin de garantir un nouvel équilibre entre les communes, il est proposé l'accord local suivant qui ne modifie pas l'effectif du conseil communautaire actuel :

	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	45

Il est explicitement prévu, conformément aux dispositions légales de l'article L5211-6 du CGCT, que les communes de Saint-Sigismond, le Reposoir et Nancy-sur-Cluses pourront désigner un délégué suppléant chacune. Le délégué suppléant a pour fonction d'assister aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président

En conséquence, le conseil communautaire est appelé :

- **à se prononcer** sur la composition de son assemblée délibération selon l'accord local exposé ci-dessus ;
- **à solliciter** chaque conseil municipal pour l'adoption de cette proposition dans le délais de 2 mois - à savoir jusqu'au 15 août inclus- par délibération conforme, pour une approbation selon la règle de la majorité qualifiée à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce CLUSES ;
- **à autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles dans le cadre de cette délibération.

Après de nombreux échanges, explications et prises de position, Monsieur le Président met au vote les propositions. Monsieur Gallay sollicite un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président met au vote la proposition de vote à bulletin secret, laquelle doit recueillir un tiers des suffrages des membres présents : une voix pour le vote à bulletin secret (GALLAY P), Monsieur le Président déclare que le vote aura lieu au scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par vingt-sept voix pour, six voix contre (GALLAY P, SALOU N, STEYER J-P, VARESCON R, GUILLEN F, GERVAIS L) et huit abstentions (CAUL-FUTY F, MIVEL J-L, CHAPON C, POUCHOT R, AUVERNAY F, CROZET J, RONCHINI R, METRAL G-A) :

- **approuve** la composition de son assemblée selon l'accord local suivant :

	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1 + 1 suppléant
LE REPOSOIR	1 + 1 suppléant
NANCY SUR CLUSES	1 + 1 suppléant
	45

- **décide de solliciter** chaque conseil municipal pour l'adoption de cette proposition dans le délais de 2 mois - à savoir jusqu'au 15 août inclus- par délibération conforme, pour une approbation selon la règle de la majorité qualifiée à

savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce CLUSES ;

- **autorise** Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles dans le cadre de cette délibération.

III- Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Arrivée de Mme ROBERT à 19h40.

Le conseil communautaire est appelé à connaître des modalités de prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Par un courrier en date du 9 Juin 2016, M le Préfet de la Haute Savoie a notifié le montant du prélèvement pour un montant de 3 033 273 € pour le territoire de la 2 CCAM, réparti comme suit :

	FPIC €	€/hab (population municipale)	€/hab (population DGF)
ARACHES	343 953	184	44
CLUSES	953 965	54	52
MAGLAND	184 154	57	51
MARNAZ	299 375	58	56
MONT SAXONNEX	55 023	34	25
NANCY SUR CLUSES	14 502	34	28
REPOSOIR	16 299	32	26
SAINT SIGISMOND	23 320	38	32
SCIONZIER	425 210	56	53
THYEZ	372 276	64	61
2CCAM	345 606		
TOTAL	3 033 273		

Dans ces conditions, il est rappelé que le conseil communautaire et les communes disposent de la possibilité de déroger à cette règle de répartition selon les dispositifs suivants :

- Une répartition dite « la majorité des 2/3 » réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun et dans un second temps entre les seules communes membres en fonctions de critères relatif à la population, à l'écart entre le revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier ;
- Une répartition « dérogatoire libre » pour laquelle il est requis des règles de majorité renforcée à savoir soit l'unanimité du conseil communautaire soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux.

Monsieur IOCHUM qui n'a pu participer qu'à une seule réunion sur ce sujet car il était hospitalisé, indique qu'il est favorable à la participation de sa commune à la prise en charge partielle du FPIC des quatre autres communes balcons à hauteur de 2 000 €. Monsieur le Président le remercie et indique que ce montant serait déduit du reste à charge de la 2CCAM.

Il est donc proposé, afin de permettre de de permettre à certaines communes de conserver une marge d'autofinancement vitale, de procéder à la répartition suivante :

	FPIC en €	PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE	RESTE A CHARGE	REPARTITION LIBRE
ARACHES	343 953	2 000		345 953
CLUSES	953 965	10 000		963 965
MAGLAND	184 154	1 900		186 054
MARNAZ	299 375	3 100		302 475
MONT SAXONNEX	55 023		12 000	12 000
NANCY SUR CLUSES	14 502		3 400	3 400
REPOSOIR	16 299		3 900	3 900
SAINT SIGISMOND	23 320		4 600	4 600
SCIONZIER	425 210	4 900		430 810
THYEZ	372 276	3 600		375 876
2CCAM	345 606	58 634		404 240
TOTAL	3 033 273			3 033 273

Monsieur le Président explique les règles du vote à nouveau : il va proposer quatre modalités de vote – ne participe pas au vote, s'abstient, vote contre et vote pour-, un seul vote contre la proposition l'obligera à saisir l'ensemble des communes pour délibérer sur le sujet et il faudra trouver une majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population et comprenant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce CLUSES.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire par trente-sept voix pour, trois abstentions (BRIFFAZ J-F, GOSSET I, GALLAY P) et une voix contre (GERVAIS L) :

- **approuve** la répartition dérogatoire libre proposée,
- **mandate** Monsieur le Président pour engager et conclure les conditions de transfert de compétences nouvelles au sein de la 2 CCAM. A ce titre, il est rappelé l'étude en cours dans le domaine de la voirie et des échéances prévues par la loi Notre en matière de développement économique, d'eau potable, de GEMAPI et ainsi de consolider la nécessité de mutualisation inter-service entre les communes et la communauté de communes

En raison du vote négatif d'un conseiller communautaire, Monsieur le Président indique qu'il va saisir l'ensemble des communes afin de délibérer sur ce sujet avant le 08 août prochain.

IV- Programme européen LEADER : programmation, gouvernance et convention tripartite

LEADER constitue une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

En 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Rhône-Alpes, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, en vue de sélectionner les territoires au titre de la programmation LEADER pour la période 2014-2020.

La démarche s'appuie sur un groupe d'action locale (GAL) qui réunit des acteurs publics et privés représentatifs du territoire, et propose et suit les actions à conduire dans le cadre de la stratégie locale de développement.

La candidature LEADER « Arve et Giffre » a été retenue le 23 juillet 2015 sur le périmètre de l'ex-CDDRA du Faucigny (recouvrant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre).

La stratégie ciblée dans le cadre de la programmation LEADER s'articule autour de l'économie de proximité. L'objectif poursuivi par la stratégie est de favoriser le développement des circuits courts dans les domaines suivants :

- ✓ **le développement agricole** : en rapprochant le producteur et le consommateur final et en diversifiant la production agricole.
- ✓ **le développement touristique** : en proposant et en renforçant une offre touristique attractive à destination de la population et des entreprises locales.
- ✓ **le développement commercial** : en apportant un soutien pour la création, l'installation, la reprise et la modernisation de commerce de proximité en milieu rural.
- ✓ **Le développement du bois-énergie** : en proposant de développer une filière d'approvisionnement de bois-bûche de qualité issue de forêts locales

À ce titre, une dotation FEADER de 1.509.000 € a été allouée à la programmation proposée par les acteurs locaux, permettant le financement de projets sur le territoire (en annexe IV-b)

La stratégie se décline en **6 fiches actions** qui ont été validées durant le printemps par l'autorité de gestion (Région) et sont en cours de validation par l'Agence de Service et de Paiement (ASP):

Fiche action 1 — Circuits courts issus de la production agricole

- ✓ Soutien à la création d'établissements assurant la vente directe de produits alimentaires à la ferme
- ✓ Soutien à des opérations événementielles portant sur la sensibilisation et la valorisation des produits locaux
- ✓ Favoriser l'émergence d'une filière de proximité autour de la viande locale : Soutien sur l'investissement, formation des agriculteurs ...

Fiche action 2 — Commerce de proximité en milieu rural

- ✓ Soutien financier pour la reprise, création, transmission d'entreprise commerciale en milieu rural.
- ✓ Soutien financier pour les collectivités locales afin de créer des pépinières commerciales.

Fiche action 3 — Une offre touristique de montagnes à destination des entreprises et de la population locales

- ✓ Soutien à des opérations de communication touristique à destination de la population et des entreprises locales.
- ✓ Soutien à la mise en place d'équipements de loisir/sport à vocation touristique.

Fiche action 4 — La valorisation du bois-bûche

- ✓ Soutien à des opérations pour l'installation d'équipements pour les professionnels pour assurer le séchage du bois-bûche.
- ✓ Travailler sur la mobilisation du bois local

Fiche action 5 — La coopération (*obligatoire dans le cadre des programmations LEADER*)

- ✓ Travailler avec d'autres territoires européens sur la question du séchage du bois-bûche

Fiche action 6 — Animation et mise en place du programme d'actions

- ✓ Assurer le financement de l'équipe dédiée au dispositif LEADER et de la démarche d'évaluation.

2,5 ETP sont fléchés sur l'animation et le suivi du dispositif LEADER et de ses actions, et sont financés à 80 % par l'Europe et 20 % par le Département de la Haute-Savoie.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette programmation LEADER, le territoire Arve et Giffre s'est doté d'un **Comité de programmation** qui constitue l'instance décisionnelle de la démarche. Il est composé d'acteurs privés et publics dont les représentants ont été désignés par les structures durant le printemps 2016. Il aura pour principales missions :

- ✓ D'examiner les dossiers de demandes de subventions.
- ✓ De sélectionner les projets retenus au titre de la programmation
- ✓ D'assurer la mise en œuvre de la stratégie LEADER.
- ✓ D'évaluer la démarche LEADER.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est désignée **structure porteuse** du GAL LEADER « Arve et Giffre ». Le portage de la programmation européenne consiste à :

- ✓ assurer la bonne mise en œuvre de la programmation conformément aux règlements européens en vigueur ;
- ✓ mobiliser les moyens humains nécessaires pour mener à bien la stratégie et accompagner les porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du LEADER ;
- ✓ communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion pour le fonds FEADER et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GAL ;
- ✓ préparer les comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- ✓ appliquer l'ensemble des règles et procédures requises par l'autorité de gestion ;
- ✓ se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et de la Région.

A ce titre, une **convention** signée entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, la Région et l'Agence de Service et de Paiement précise :

- ✓ les modalités de portage,
- ✓ les obligations de la structure porteuse (2CCAM), de l'Autorité de gestion (Région) et de l'organisme payeur (ASP),

- ✓ le périmètre du GAL qui regroupe les Communautés de Communes « Cluses Arve et Montagnes » et « Montagnes du Giffre »,
- ✓ la dotation FEADER et sa répartition dans le plan d'action pluriannuel.
- ✓ la stratégie ciblée, dans le cadre de la programmation LEADER.

Cette convention a été communiquée à chacun des conseillers communautaires.

Le Président de la structure porteuse est signataire des décisions d'attribution des aides octroyées dans le cadre de la programmation LEADER pour les projets sélectionnés par le Comité de programmation.

Les premiers appels à projets pourront être lancés dans l'automne 2016, une fois les fiches actions validées par l'ASP et après la tenue du premier Comité de programmation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** le contenu de la convention tripartite LEADER du GAL Arve et Giffre ainsi que ses annexes, passée entre la Communauté de communes, la Région et l'Agence de Service et de Paiement, et désignant notamment de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes structure porteuse du GAL Arve et Giffre ;
- **Autorise** le Président à signer la convention tripartite ainsi que ses annexes ;
- **Approuve** la composition du Comité de programmation et notamment les membres désignés pour représenter la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;
- **Confirme** la désignation de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes à la présidence du Comité de programmation ;
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes à signer les actes et décisions d'attribution des aides octroyées aux projets sélectionnés par le Comité de programmation ;
- **Autorise** le Président à engager et finaliser toute procédure administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

V- Avenant n°1 au marché skibus pour la desserte de la station de Flaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et notamment l'article 4-1-1-6 qui définit les compétences de l'EPCI en matière de transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant création d'un périmètre de transports urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la directive de la DGITM en date du 12 juin 2008,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 57 et 77,

Considérant que les transports saisonniers de type « skibus » organisés pour desservir les stations de ski et éviter le recours à l'usage de la voiture à l'intérieur de la station par les skieurs sont considérés comme des transports urbains saisonniers et à ce titre doivent être organisés par l'autorité ayant en charge l'organisation des transports.

Considérant que la station de Flaine est située à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain, l'organisation de la desserte hivernale de la station en revient à la 2CCAM.

Considérant la procédure d'appel d'offre ouvert lancée par publication au JOUE ; BOAMP et Dauphiné Libéré ainsi que sur le site mp74.fr en date du 29 septembre 2015

Considérant l'attribution de celui-ci à l'entreprise SAT domiciliée 18 rue Germain Sommeiller 74100 Annemasse incluant **une** Prestations supplémentaire éventuelle « Navette Eté » retenue pour un montant de 29 789.76 € H.T soit 32 768.74 € TTC

Considérant que la durée prévue initialement ne permet pas de couvrir l'intégralité de la saison d'été, il est proposé de rédiger un avenant permettant de préciser la période d'exécution exacte des prestations.

L'avenant a pour objet de modifier la durée prévue à l'article 3 de l'acte d'engagement et de prolonger la durée d'exécution du marché. Celle-ci serait portée au 31 août 2016.

L'avenant n'a pas d'incidence financière, il permet de reprendre la période d'exécution des prestations sans augmenter le volume de celles-ci.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante et une voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de service « *Exploitation de navettes pour la desserte de la station de Flaine* » (*Marché n° S-PF-2015-32*) avec la société S.A.T domiciliée 18 rue Germain Sommeiller 74100 Annemasse selon les modalités sus-mentionnées.

VI – Convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes Faucigny-Mont-Blanc

L'article 4-2-3 des statuts fondateurs de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes stipule que la communauté de communes adhère à la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc (MLJ). A ce titre, elle accepte de contribuer au financement du fonctionnement des missions générales de la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc.

Afin de déterminer les conditions de ce partenariat il convient de conclure une convention avec la MLJ puisque la précédente, conclue en 2015 pour une année renouvelable une fois, est arrivée à son terme. Le projet de convention a été adressé à chaque conseiller communautaire.

L'association Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc, poursuit un **objectif d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'arrondissement de Bonneville** et développe les activités suivantes :

- accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle ;
- simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global ;
- permettre une meilleure adéquation entre les besoins du marché et les souhaits des jeunes grâce à une étroite coordination avec les observatoires existants, les entreprises et les organismes de formation ;
- étudier et promouvoir des actions répondant aux besoins rencontrés :
 - formation professionnelle

- vie quotidienne (santé, hébergement, déplacement, justice, loisirs, etc.)
- organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants en :
 - développant des modes de collaboration,
 - coordonnant les actions et assurant le suivi en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale, professionnelle, politique et scolaire,
 - organisant une cohérence des actions et interventions.

Par son engagement auprès de la MLJ, la 2CCAM apporte son soutien aux actions permanentes d'accueil et de conseil individualisé menées par les conseillers au sein des antennes et permanences de l'association.

La 2CCAM accepte également d'apporter un soutien spécifique au service personnalisé aux entreprises de la 2CCAM. Conçu de manière adaptable et évolutive à tout type de demande, ce service permet aux employeurs situés sur le territoire et s'adressant à l'association pour un recrutement de jeune, d'être mis en relation avec des candidats potentiels.

En 2015, ce service a développé notamment :

- Des activités d'informations collectives : l'organisation de recrutements collectifs à la demande des entreprises ;
- Des actions de recrutement spécifique pour les jeunes situés dans la 2CCAM : développement et maintien de partenariats avec des employeurs pouvant aboutir à des actions permettant l'accès à l'emploi d'un nombre important de jeunes (GEIQ, BTP74, la SNCF, La Poste, EDF/GDF, Marine Nationale, Armée de Terre) ;
- Des informations auprès des entreprises de la 2CCAM sur les contrats de travail et les mesures pour l'emploi (Emplois d'avenir, Contrats uniques d'Insertion, etc.).

L'association veille à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la 2CCAM. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière.

La participation financière annuelle des collectivités adhérentes à la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc est calculée sur une base de 1,15 euros par habitants résidant sur leur territoire au 1^{er} janvier (n-1). Pour l'exercice budgétaire 2016, ce montant s'élève à 52 714,85 euros, participation financière inscrite au budget primitif et votée lors du dernier conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante et une voix pour :

- Approuve** la conclusion de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc présentée;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions pour l'année 2016.

VII- Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie : désignation de deux représentants de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes

La loi n° 2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte et promulguée le 17 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une Commission

consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

En effet, cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des EPCI à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans climat- air- énergie) ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'énergie ont également été précisés par la loi, en particulier en qualité d'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Le SYANE est un acteur opérationnel de la transition énergétique qui dispose, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les infrastructures de recharge des véhicules électriques, le numérique.

Afin d'assurer une cohérence des politiques énergétiques des EPCI et des syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une commission consultative paritaire afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données. »

La commission consultative est créée par le SYANE, elle regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie. La représentation sera comprise entre 1 et 3 délégués par EPCI suivant leur population :

- communauté de communes inférieure à 20 000 habitants : 1 délégué
- communauté de communes supérieure à 20 000 habitants : 2 délégués
- communauté de communes supérieure à 50 000 habitants : 3 délégués

Pour la 2CCAM il y a donc deux délégués à désigner. La commission consultative étant paritaire, elle sera composée de 84 délégués :

- 42 pour le Syane, désignés parmi les 99 membres de son comité
- 42 pour les EPCI à fiscalité propre.

Cette commission n'aura pas de compétence décisionnelle mais sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI en favorisant également le renforcement de partenariat et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Messieurs CATALA et CAUL-FUTY, membres du bureau du SYANE, ne peuvent être candidat et font savoir qu'ils ne participeront pas au vote.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat pour représenter la 2CCAM au sein de cette commission : Messieurs BRUNEAU Sébastien et GLEY Robert se déclarent candidat.

Monsieur le Président soumet au vote ces candidatures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par trente-neuf voix pour :

Monsieur Sébastien BRUNEAU et Monsieur Robert GLEY sont élus délégués de la 2CCAM au sein de la commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie.

VIII- Syndicat mixte ouvert Funiflaine : affectation des suppléants

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil communautaire de la 2CCAM a approuvé la création du syndicat mixte Funiflaine, qui a en charge le projet de téléporté ainsi que ses aménagements indispensables et accessoires, et a procédé à la désignation de 4 membres titulaires : M. Loïc HERVE, M. Gilbert CATALA, Mme Marie-Antoinette METRAL, M. Frédéric CAUL-FUTY ;

et de 4 membres suppléants : M. Maurice GRADEL, Mme Sylviane NOEL, Mme Marie-Pierre PERNAT, M. DUCRETTET.

Afin d'améliorer le fonctionnement administratif du syndicat il est proposé de procéder à l'affectation de chaque suppléant à un titulaire.

Après discussion sur les avantages et les inconvénients d'affecter chaque suppléant à un titulaire et compte-tenu de la position du Président du syndicat mixte ouvert Funiflaine, Monsieur MIVEL, qui indique que la non affectation des suppléants permet un meilleur fonctionnement en cas d'absence d'un titulaire, **Monsieur le Président décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.**

IX- Avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif des communes de Cluses, Marnaz et Thyez : mise en compatibilité des règlements de service

A- Avenant n°1 à la délégation de service public sur la commune de CLUSES

Dans le cadre de la délégation du service public d'assainissement attribuée à la Lyonnaise Des Eaux à CLUSES, de nouvelles directives réglementaires rendent nécessaires la modification du règlement de service d'assainissement et par conséquent sur les termes du contrat via un avenant.

Le règlement de service engendre les modifications :

- sur les modalités de raccordement
- sur les conditions de réalisation des contrôles de conformité
- sur la création d'une redevance pour les usagers non domestiques
- sur le remplacement de la PRE par la PFAC
- sur les sanctions en cas de manquement au règlement.

Une note détaillée des modifications à apporter a été adressée à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante et une voix pour :

-Approuve l'avenant N°1 sur les modifications du règlement d'assainissement et du contrat

-Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 ainsi que le règlement d'assainissement.

B- Avenant N°2 à la délégation de service public sur la commune de MARNAZ

- 1) Dans le cadre de la délégation du service public d'assainissement attribuée à SAUR à MARNAZ, de nouvelles directives réglementaires rendent nécessaires la modification du règlement de service d'assainissement et par conséquent sur les termes du contrat via cet avenant.

Le règlement de service engendre les modifications :

- sur les modalités de raccordement
- sur les conditions de réalisation des contrôles de conformité
- sur la création d'une redevance pour les usagers non domestiques
- sur le remplacement de la PRE par la PFAC
- sur les sanctions en cas de manquement au règlement.

- 2) La collectivité intègre un Poste de Relevage supplémentaire dans son périmètre (ZI des Valignons).

Cette modification de périmètre engendre la modification des conditions techniques et financières du contrat initial, la rémunération du délégataire est par conséquent révisée comme ci-dessous :

Le surcout annuel pour l'exploitation du PR est de 4 761 euros HT/an soit une augmentation de la part variable de 0.0240 euros HT/M3 (sur la base d'une consommation en 2014 de 198 700 M3).

- 3) Le Conseil Constitutionnel a confirmé, dans une décision du 29 mai 2015, que l'article L115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans sa rédaction issue de la loi du 15 avril 2013, interdisait la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés.

Cette modification, limitée au domicile principal, touche en réalité la majorité des usagers du service. Il en résulte que le seul moyen coercitif réside dans l'élargissement du recours aux procédures juridictionnelles. Néanmoins, l'expérience montre que les juridictions laissent le plus souvent les frais de recouvrement qu'elles génèrent à la charge du créancier y compris lorsqu'il obtient une décision en sa faveur, ce qui en limite d'autant le champ d'application.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de définir les adaptations qu'il y a lieu d'apporter au contrat pour tirer les conséquences d'une évolution réglementaire qui génère à la fois une augmentation des impayés et un accroissement des frais de recouvrement non pris en compte.

Cette décision engendre la modification des conditions financières du contrat initial, la rémunération du délégataire est par conséquent révisée comme ci-dessous :

Le surcout annuel de l'application de la loi BROTTES est de 937 euros HT/an soit une augmentation de la part variable de 0.0047 euros HT/M3 (sur la base d'une consommation en 2014 de 198 700 M3).

Une note détaillée des modifications à apporter a été adressée à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante et une voix pour :

-Approuve l'avenant N°2 sur les modifications du règlement d'assainissement, du contrat et de la rémunération du délégataire ;

-Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 ainsi que le règlement d'assainissement.

C- Avenant N° 5 à la délégation de service public sur la commune de THYEZ

Dans le cadre de la délégation du service public d'assainissement attribuée à la Lyonnaise Des Eaux à THYEZ, de nouvelles directives réglementaires rendent nécessaires la modification du règlement de service d'assainissement et par conséquent sur les termes du contrat via un avenant.

Le règlement de service engendre les modifications :

- sur les modalités de raccordement
- sur les conditions de réalisation des contrôles de conformité
- sur la création d'une redevance pour les usagers non domestiques
- sur le remplacement de la PRE par la PFAC
- sur les sanctions en cas de manquement au règlement.

Une note détaillée des modifications à apporter a été adressée à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante et une voix pour :

-Approuve l'avenant N°5 sur les modifications du règlement d'assainissement et du contrat ;

-Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°5 ainsi que le règlement d'assainissement.

X – Rapports sur la qualité du service de l'assainissement collectif année 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ont été communiqués aux conseillers communautaires les RPQS de :

- ville de Cluses,
- villes de Magland, Arâches-la-Frasse et le Reposoir,
- ville de Marnaz,
- ville de Scionzier et du Mont-Saxonnex,
- ville de Theyez.

Monsieur CAUL-FUTY, vice-président en charge de l'assainissement et rapporteur de ce dossier, propose à l'assemblée de procéder également au vote du RPQS de Flaine qui est parvenu cet après-midi au service et qui sera communiqué à chaque conseiller communautaire par voie dématérialisée dès demain. Cette proposition est approuvée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante et une voix pour :

- **Adopte l'ensemble des** rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des communes citées ci-dessus
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XI- Rapport sur la qualité du service de l'assainissement non collectif année 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport du SPANC, commun pour l'ensemble du territoire de la 2CCAM a été communiqué à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante et une voix pour :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

XII- Tarifs Transports scolaire précision de la délibération DEL16_32

Il est proposé au conseil communautaire de rectifier la délibération en date du 21 mars 2016 – communiquée à chaque conseiller communautaire - afin d'apporter une précision complémentaire :

«Tarifs TTC accès au transport scolaire 2016-2017 :

Carte services scolaires organisés par la 2CCAM :

A la place de la mention « élèves domiciliés sur le territoire et scolarisés dans les établissements du territoire »

La mention suivante est proposée sur laquelle le conseil communautaire devra se prononcer : « Elèves domiciliés sur le territoire respectant leur établissement de secteur ou dans un établissement privé sis sur le territoire intercommunal ».

Le reste de la délibération demeure inchangé notamment les tarifs applicables.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante et une voix pour :

- **Approuve** la modification proposée et l'apposition de la mention « Elèves domiciliés sur le territoire respectant leur établissement de secteur ou dans un établissement privé sis sur le territoire intercommunal » en lieu et place de la rédaction première.

Monsieur le Président souhaite au nom du conseil communautaire un prompt rétablissement à Marie-Antoinette METRAL qui a quelques soucis de santé. M. MIVEL l'a eu au téléphone et indique effectivement que Mme Métral a eu un accident qui s'ajoute à une situation difficile au niveau du village

Le Président indique qu'il faut également avoir une pensée pour José GONCALVES actuellement hospitalisé à Sallanches et incite chacun a envoyé des messages à son épouse qui a besoin d'être soutenue dans ces moments difficiles.

Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances à chacun des conseillers communautaires et les invite à partager le verre de l'amitié.